



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 118 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013305-0001 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIP SIE d'Uzès	1
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013305-0001

**signé par
Le comptable, responsable du SIP SIE d'UZES**

le 01 Novembre 2013

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SIP SIE d'Uzès

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'UZES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

TERRASSE Anne- Marie

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FILHOL Christel
GIRARD Fabrice
LAFFAILLE Mathieu
MARTINEZ Fabienne

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRASSE Anne- Marie	Inspecteur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BAUDOT- ROUX Dominique	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
KIEFER Nathalie	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
PALMIERI Cynthia	Contrôleur	7 000 €	6 mois	15 000 €
SCINICARIELLO Maurice	Agent	Néant	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Uzès, le 28/10/2013
 La comptable / responsable de service des impôts des particuliers,
 Nicole ARNAUD

